

Arrêté n° 2020_DRI_T_00569

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D115
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande d'avis auprès de Madame le Maire de La Chapelle-Saint-Sauveur, et Messieurs les Maires de La Chaux, Saint-Bonnet-en-Bresse, Mervans, La Racineuse et Dampierre-en-Bresse du 22/06/2020,

Vu la demande présentée par l'entreprise Colas Rhône Alpes, domiciliée Rue du Bois Clair, 71304 Montceau-Les-Mines, courriel : florand.martinod@colas-ra.com, en date du 19/06/2020,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de renforcement de la chaussée, sur la D115, sur le territoire de la commune de La Chapelle-Saint-Sauveur, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 23/07/2020 au 24/07/2020, lorsque la signalisation est en place la circulation de tous les véhicules est interdite sur la D115, du PR14+0 au PR17+0, sur le territoire de la commune de La Chapelle-Saint-Sauveur, et déviée par les D996, D970, D313 et D13 dans les deux sens de circulation.

Article 2 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Colas Rhône Alpes, domiciliée Rue du Bois Clair, 71304 Montceau-les-Mines, au droit du chantier et par le Département de Saône-et-Loire pour l'itinéraire de déviation. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 4 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise Colas Rhône Alpes sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de La Chapelle-Saint-Sauveur, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien), le CIGT.

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le 8/07/2020

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Responsable du STA du Louhannais,



Thierry AGRON